

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2023-04-016

**OBJET : BORNAGE CONTRADICTOIRE AMIABLE DU CAMPING MUNICIPAL  
« L'EOUVIERE VERTE »**

**Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**

**Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;**

**Vu, la proposition N° DM065.23 du Géomètre-Expert Foncier : Monsieur Frédéric LESUEUR, pour le bornage contradictoire amiable du camping municipal « L'Eouvière Verte » ;**

**Considérant le projet d'état des lieux du camping municipal « L'Eouvière Verte » ;**

**DECIDE**

**Article 1 : d'approuver et de signer le devis N° DM065.23 et les conditions particulières, proposés par le Géomètre-Expert Foncier : Monsieur Frédéric LESUEUR (58 Avenue Allongue - 83510 LORGUES), pour le bornage contradictoire amiable du camping municipal « L'Eouvière Verte » ;**

**Article 2** : Cette prestation s'élève à un montant de 2 340,00 € HT (soit 2 808,00 € TTC) ;

**Article 3** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;
- à la société S.A.S.U Frédéric LESUEUR Géomètre-Expert ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 27 avril 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20230427-DM202304016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée :

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).